

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2021

AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 133

présenté par  
M. Marleix

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Les facilitateurs mentionnés à l'article 2 bénéficient de la même protection. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de consacrer, à l'égard des facilitateurs, les protections dont les lanceurs d'alerte bénéficient sur la responsabilité en matière de secrets ainsi que sur la levée de la responsabilité civile.